Schéma directeur de gestion des eaux pluviales
À l'échelle du territoire de la Roannaise de l'Eau

Phase 3 – Schéma directeur de gestion des eaux pluviales – Zonage pluvial

Jeudi 26 mai 2016

Contexte

Problématique de l'étude

- **Avoir une approche de la gestion des eaux pluviales globale à l'échelle des bassins versants (exigence SAGE)**
  - Connaître le fonctionnement pluvial du territoire et ses dysfonctionnements
  - Prendre en compte l'impact sur les systèmes d'assainissement
  - Proposer une gestion eaux pluviales adaptée à la problématique, aux différentes zones du territoire et durable par rapport à la situation future
  - Inscrire la gestion des eaux pluviales dans les documents d'urbanisme via notamment le zonage pluvial

Contexte

Déroulement de l'étude

- **Phase 1 – Etat des lieux**
  - Collecte de données et études antérieures
  - Reconnaissance de terrain
  - Analyse des dysfonctionnements et Synthèse
  - Vers la phase 2 : investigations complémentaires – actions envisageables – méthodologie pour la phase 2
- **Phase 2 – Analyse quantitative des écoulements**
  - Quantification des écoulements
  - Analyse qualitative
  - Préconisations des mesures à mettre en place
- **Phase 3 - Elaboration du schéma directeur de gestion des eaux pluviales et zonage pluvial par commune**
  - Programme d'actions
  - Zonage pluvial et dossier d'enquête par commune
  - Procédure d'intégration dans les PLU

Rappels sur le secteur d'étude

Découpage du territoire en 9 bassins versants

- **Rive gauche de la Loire**
  - Urbise
  - Arçon
  - Teyssonne - Maltaverne
  - Oudan
  - Renaison
- **Rive droite de la Loire**
  - Trambouzan - Jarnossin
  - Rhodon -Trambouze
  - Rhins aval
- **Loire amont**

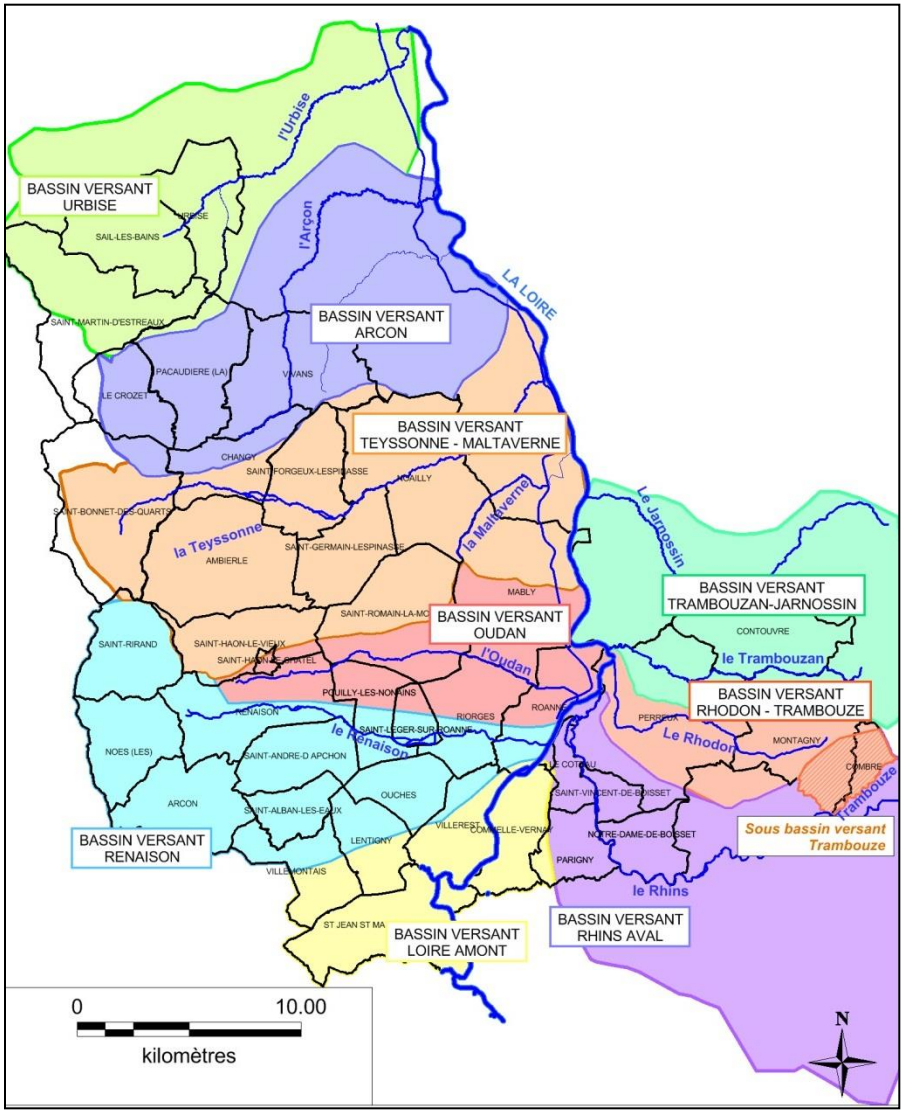

Objectifs et démarches

- **Objectifs du schéma directeur eaux pluviales**
  - Limiter les risques d'inondations par le ruissellement
    - Risque = aléa ruissellement x vulnérabilité aux inondations

    → Diminuer la vulnérabilité / diminuer l'aléa via les documents d'urbanisme
  - Préserver les milieux naturels jouant un rôle dans les écoulements
    - Plans d'eau permanents / non permanents (zones d'expansion des crues)
    - Thalwegs
  - Préserver la qualité des eaux en maîtrisant les rejets eaux pluviales
  - Rester au plus près de cycle naturel de l'eau en privilégiant :
    - L'infiltration des EP
    - Le rejet aux eaux superficielles

- **Démarche**

  → Actions court terme : aménagements hydrauliques

  → Actions long terme : prescriptions à intégrer aux PLU

Actions court terme

Synthèse des dysfonctionnements recensés

- **Déversements via les déversoirs d'orage en aval**
- **Zones vallonnées : Axes principaux d'écoulement**
  - Grandes vitesses d'écoulement
    - Insuffisance des systèmes de collecte
    - Erosion de fossé ou de thalweg
  - Manque d'ouvrages d'écrêtage du ruissellement
    - Transfert direct du ruissellement vers l'aval
- **Zones basses : Plaine alluviale**
  - Accumulation du ruissellement
  - Débordements du réseau unitaire
- **Défaut d'entretien : facteur aggravant**
  - Débordements d'ouvrages
    - Fossés
    - Ouvrages de franchissement
- **Priorisation des dysfonctionnements suivant les enjeux et la vulnérabilité du secteur**

Actions court terme

Synthèse des dysfonctionnements recensés - vulnérabilité

Secteur à enjeux	Enjeu du secteur	Vulnérabilité de la zone inondée	Priorité
BV Arçon / Le bourg de la Pacaudière	**Enjeu fort** Débordement des réseaux le long de la rue principale. Les propriétés situées au bord de cette rue sont susceptibles d'être inondées.	**Vulnérabilité forte** Il est prévu de développer la commune de la Pacaudière afin de créer un « mini bassin de vie ». Une urbanisation importante est donc à prévoir.	1
BV Teyssonne Maltaverne / St Germain Lespinasse – D18 / ancienne N7.	**Enjeu fort** Place du 8 mai régulièrement inondée. Ruissellement le long de la D18. Débordement de fossé vers des propriétés.	**Vulnérabilité modérée à forte** Plusieurs parcelles sont inscrites « à urbaniser » en amont des dysfonctionnements.	1
BV Teyssonne Maltaverne / St Germain Lespinasse – Cimetière	**Enjeu fort** Débordement du réseau unitaire vers des habitations.	**Vulnérabilité modérée à forte** Plusieurs parcelles sont inscrites « à urbaniser » en amont des dysfonctionnements.	1
BV Teyssonne Maltaverne / Ambierle – Les eaux	**Enjeu modéré à fort** A chaque gros orage, le réseau rue Les Eaux se met en charge et provoque le soulèvement des tampons.	**Vulnérabilité faible à modérée** Il est prévu une urbanisation faible sur la commune d'Ambierle.	2
BV Teyssonne Maltaverne / Saint Romain la Motte – chemin Malefosse	**Enjeu faible** Stagnation des eaux pluviales dans le fossé. Absence d'éxutoires.	**Vulnérabilité modérée à forte** Urbanisation de la parcelle.	2
BV Oudan / Roanne – Croisement rues de Cadore et Gambetta	**Enjeu fort** Inondation du carrefour.	**Vulnérabilité faible à modérée** Zone densément urbanisée mais débordements principalement sur la voirie.	2
BV Oudan / Riorges – BV le Combray	**Enjeu faible à modéré** Remontée du Combray via les réseaux EP.	**Vulnérabilité forte** Urbanisation importante prévue sur ce secteur.	2
BV Oudan / Riorges – Leclerc	**Enjeu fort** Inondation importante chez des particuliers.	**Vulnérabilité faible à modérée** La vulnérabilité actuelle du secteur est forte mais aucune urbanisation de prévue dans les prochaines années.	2
BV Rhins Aval / Le Coteau - Les Plaines	**Enjeu faible** Arrivée du ruissellement issu d'un grand bassin versant (terrains peu perméables favorisant le ruissellement).	**Vulnérabilité forte** Urbanisation du secteur prévue au PLU, à proximité du bas de versant donc plus exposée au ruissellement	2
BV Urbise / Pont de Montvernay	**Enjeu faible** Débordements ponctuels sur la voirie	**Vulnérabilité faible**	3

- **Extrait du tableau des dysfonctionnements et vulnérabilité**

Actions court terme

Actions proposés

- **Objectifs :**
  - Trouver une solution pérenne
  - Favoriser la déconnexion des eaux pluviales

- **Méthodologie :**
  - Recherche de la **part de déconnexion de surface active** nécessaire :
    - Déconnexion chez les particuliers
    - Opération d'ensemble (voiries, parkings, etc…)
  - Lorsque cela est insuffisant :
    - Mise en place de fossés, rétentions amont
    - Réalisation d'études complémentaires (topographiques, hydrauliques, ITV, …)
    - En dernier recours, renforcement de canalisation
  - Chiffrage des actions niveau faisabilité

Actions court terme

Actions proposés

Priorité	Bassin versant	Communes	Programme	Enjeux	Montant HT
1	Ensemble du territoire	Toutes communes	Intégrer l'obligation de rétention à la parcelle dans le PLU	Limiter l'urbanisation future	Non chiffré
1	Ensemble du territoire	Toutes communes	Sensibilisation des riverains	Réduction des apports au réseau	Non chiffré
1	Arçon	La Pacaudière	Déconnexion de 850 m² de surface active : - 425 m² particuliers	Réduction des apports au réseau	6,2 k€
			- 425 m² opération d'ensemble		3,8 k€
1	Teyssonne Maltaverne	Saint Germain Lespinasse – RN7 - Cimetière	Déconnexion de 6,3 ha de surface active : - 3,15 ha particuliers	Réduction des apports au réseau	435 k€
			- 3,15 ha opération d'ensemble		263 k€
			Etudes Complémentaires		8,1 k€
1	Renaison	Saint André d'Apchon	Déconnexion de 1,75 ha de surface active : - 8 750 m² particuliers	Réduction des apports au réseau Supprimer les débordements	121 k€
			- 8 750 m² opération d'ensemble		73 k€
			Etudes Complémentaires		7 k€
2	Teyssonne Maltaverne	Ambierle – Les Eaux	Déconnexion de 7,4 ha de surface active : - 3,7 ha particuliers	Supprimer les débordements	511 k€
			- 3,7 ha opération d'ensemble		309 k€
			Etudes Complémentaires		7 k€
2	Oudan	Mably – chemin de Maupassant	Etudes complémentaires si nécessaire	Eviter les débordements	7 k€
2	Renaison	Saint Alban les Eaux	Déconnexion de 6 000 m² de surface active : - 3 000 m² particuliers	Supprimer les débordements	42 k€
			- 3 000 m² opération d'ensemble		25 k€
			Grilles EP supplémentaires		1,8 k€
			Mise en place Ø600, l=220m		81 k€

- **Extrait du tableau des actions**

Objectifs et démarches

- **Objectifs du schéma directeur eaux pluviales**
  - Limiter les risques d'inondations par le ruissellement
    - Risque = aléa ruissellement x vulnérabilité aux inondations

    → Diminuer la vulnérabilité / diminuer l'aléa via les documents d'urbanisme
  - Préserver les milieux naturels jouant un rôle dans les écoulements
    - Plans d'eau permanents / non permanents (zones d'expansion des crues)
    - Thalwegs
  - Préserver la qualité des eaux en maîtrisant les rejets eaux pluviales
  - Rester au plus près de cycle naturel de l'eau en privilégiant :
    - L'infiltration des EP
    - Le rejet aux eaux superficielles

- **Démarche**

  → Actions court terme : aménagements hydrauliques

  → Actions long terme : prescriptions à intégrer aux PLU = Zonage pluvial

Zonage pluvial

Objectifs du zonage pluvial

- **Mettre en place une gestion des eaux pluviales adaptée à l'échelle d'un bassin versant**
- **Engager une gestion des eaux pluviales sur le long terme**
- **Se rapprocher du cycle de l'eau naturel en favorisant l'infiltration et le rejet aux cours d'eau et en privilégiant une gestion des eaux pluviales en surface**
  - Limite les besoins en arrosage des espaces verts
  - Limite le phénomène d'îlots de chaleur, climatisation naturelle par les toitures végétalisées
  - Facilité d'entretien
  - Participe à la culture du risque
- **Responsabiliser les propriétaires des parcelles vis-à-vis de la gestion de leurs EP**

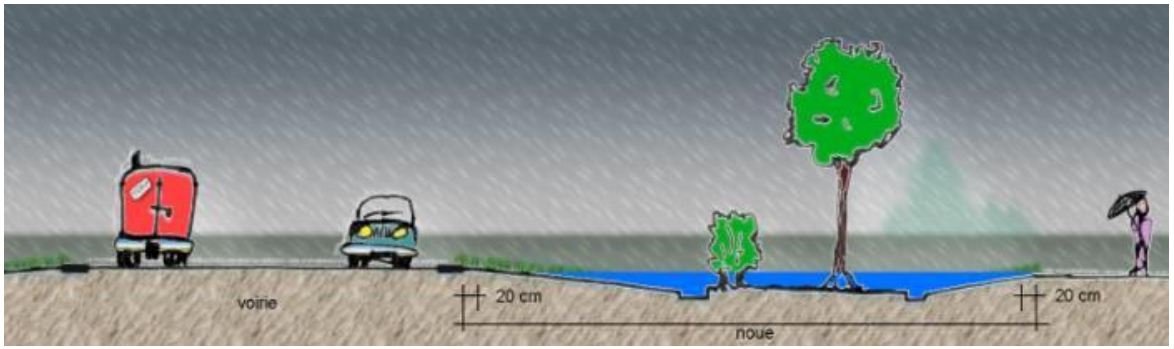

Zonage pluvial

Description des zones

- **Zones de prescriptions**
  - Zones sensibles
    - Bassins versants reliés à des déversoirs d'orage sensibles au déversement
    - Bassins versants reliés aux dysfonctionnements identifiés au SDGEP
    - Bassins versants reliés à des stations d'épuration sensibles aux apports d'eaux pluviales
    - Zonage des PPRI de l'Oudan et du Rhins
  - Zones peu sensibles
- **Zones de recommandations**
  - Conservation et protection des corridors d'écoulement
    - Axes de ruissellement (naturels et artificiels)
    - Ruisseaux permanents
    - Zones humides
  - Prise en compte du ruissellement pluvial
    - Zones de passage : zones exposées au ruissellement sur des fortes pentes : vulnérabilité et aggravation de la situation en aval
    - Zones d'accumulation : zones exposées au ruissellement sur des faibles pentes : vulnérabilité

Zonage pluvial : exemple de St Romain la Motte

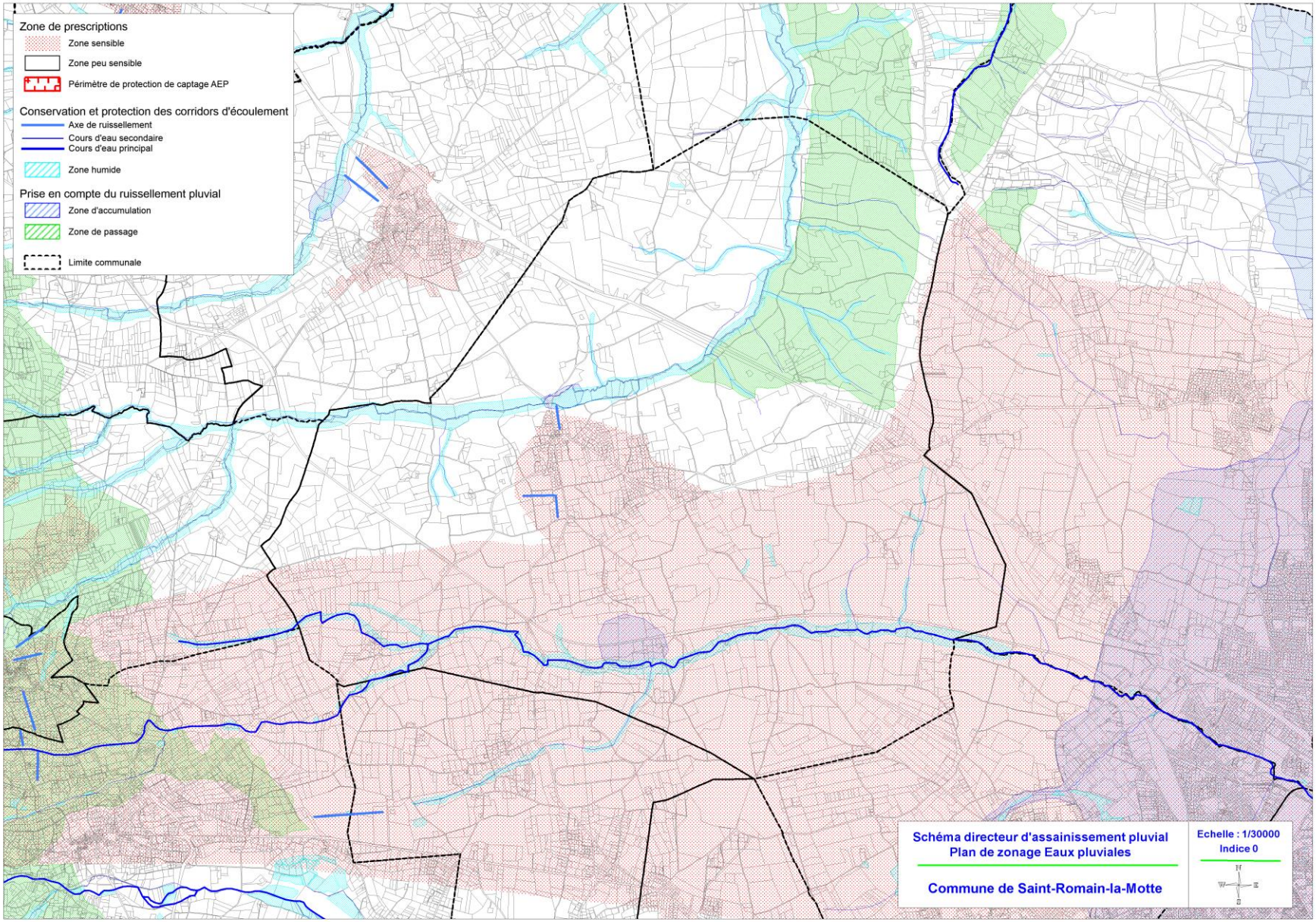

Zonage pluvial – Zones de prescriptions

Principe de gestion des eaux pluviales

- **A. Infiltration** à la parcelle avec volume de rétention **T = 30 ou 10 ans**
- **B. Infiltration d'une pluie à minima** avec :
  - **B1. Rejet des excédents aux eaux superficielles** sous condition
  - **B2. Rejet des excédents au réseau d'assainissement unitaire** sous condition

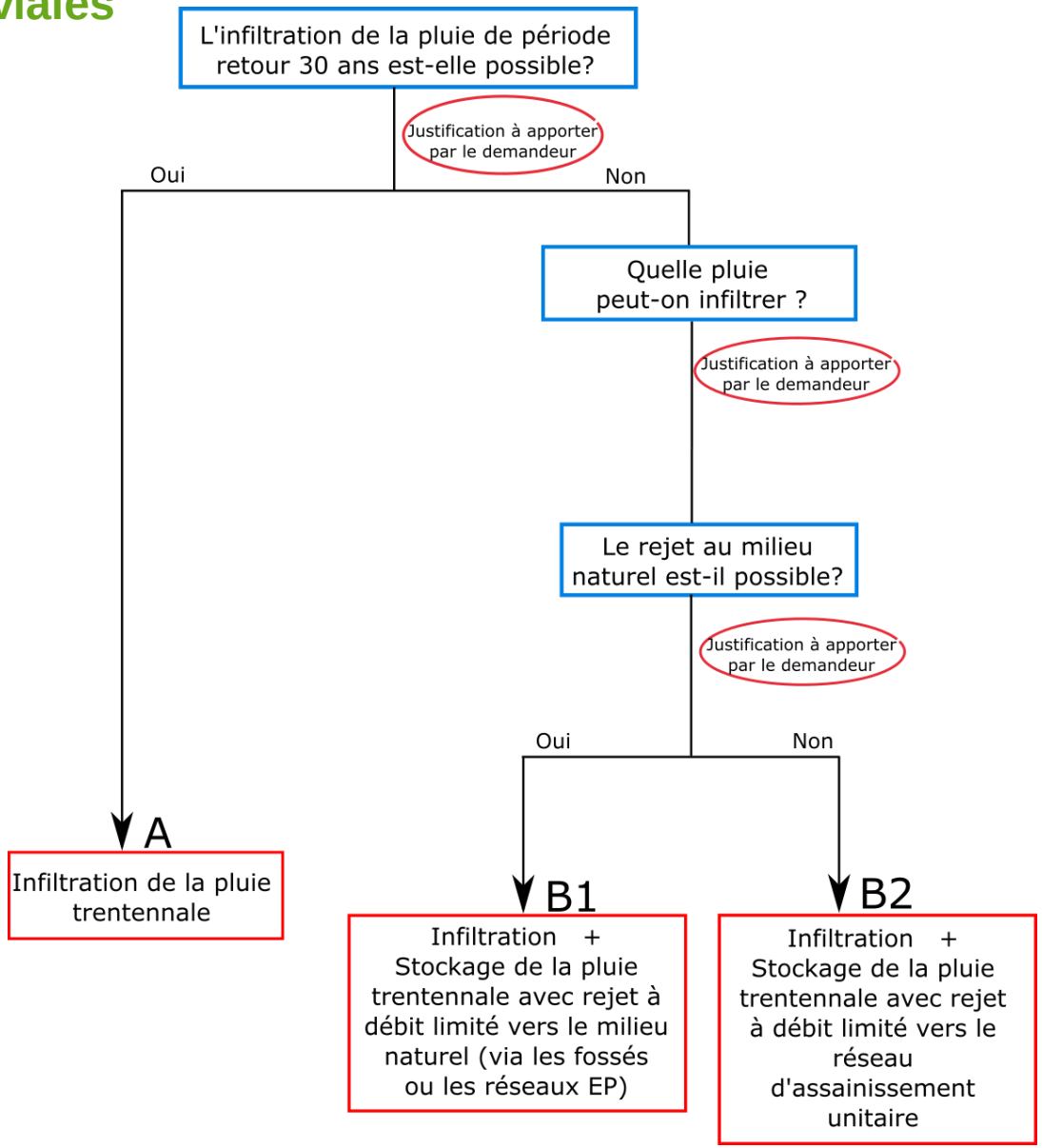

Zonage pluvial – Zones de prescriptions

Principe de gestion des eaux pluviales

- **Prescriptions adaptées aux enjeux :**
  - Zones sensibles : dimensionnement pour des pluies de période de retour 30 ans
  - Zones peu sensibles : dimensionnement pour des pluies de période de retour 10 ans

- **Prescriptions adaptées à la taille du projet :**
  - Les projets individuels ou de petites tailles S_{imp} < 1 ha
  - Les opérations d'ensemble S_{imp} > 20 ha

- **Proposition d'une méthode de dimensionnement pour les plus petits projets S_{imp} < 300 m²**
  - Prise en compte d'un sol dont la capacité d'infiltration est de **K = 5.10^{-7} m/s**
  - Infiltration de la pluie mensuelle de 10 mm
  - Mise en place d'un ouvrage d'infiltration dont le temps de vidange varie entre 1 et 10 jours (au choix du demandeur)
  - Mise en place d'une rétention (T=10 ans ou T=30 ans) avec rejet à débit limité

Zonage pluvial – Zones de prescriptions

Principe de gestion des eaux pluviales

- **Condition de rejet des excédents d'eau au milieu naturel et au réseau d'assainissement en zones sensibles**

•Mesures applicables aux projets de petite taille – Zones sensibles

Surface considérée (m²)	Débit de fuite	Période de dimensionnement	Volume de rétention
1 m² < S_{imp} < 300 m²	2 l/s	30 ans	Étude de dimensionnement Ou : V = S_{imp} x 0,04 (1)
300 m² < S_{imp}	5 l/s/ha – Minimum : 2 l/s	30 ans	Étude de dimensionnement

•Mesures applicables aux opérations d'ensemble – Zones sensibles

Surface considérée (m²)	Débit de fuite	Période de dimensionnement	Volume de rétention
S_{total} < 20 ha	5 l/s/ha	30 ans	Étude de dimensionnement
S_{total} > 20 ha	1 l/s/ha	30 ans	Étude de dimensionnement

Zonage pluvial – Zones de prescriptions

Principe de gestion des eaux pluviales

- **Condition de rejet des excédents d'eau au milieu naturel et au réseau d'assainissement en zones sensibles**

•Mesures applicables aux projets de petite taille – Zones sensibles

Surface considérée (m²)	Débit de fuite	Période de dimensionnement	Volume de rétention
1 m² < S_{imp} < 300 m²	2 l/s	10 ans	Étude de dimensionnement Ou : V = S_{imp} x 0,03 (1)
300 m² < S_{imp}	10 l/s/ha – Minimum : 2 l/s	10 ans	Étude de dimensionnement

•Mesures applicables aux opérations d'ensemble – Zones sensibles

Surface considérée (m²)	Débit de fuite	Période de dimensionnement	Volume de rétention
S_{total} < 20 ha	5 l/s/ha	10 ans	Étude de dimensionnement
S_{total} > 20 ha	1 l/s/ha	10 ans	Étude de dimensionnement

Zonage pluvial – Zones de prescriptions

Principe de gestion des eaux pluviales

- **Un cas concret**

Un particulier souhaite construire un bâtiment sur une parcelle de 200 m² située dans le périmètre de protection des risques d'inondation de l'Oudan. Il se situe donc en zone sensible. La surface imperméabilisée par le projet est de 150 m².

Il a donc le choix : soit suivre les dimensionnements proposés, soit réaliser une petite étude pour optimiser ses ouvrages. Dans ce cas, par exemple, le pétitionnaire estime que son sol est favorable à l'infiltration. Le pétitionnaire décide de donc de faire évaluer la perméabilité de son sol. Cette étude lui confirme ses observations : la perméabilité du sol est de K = 1.10-6 m/s.

- Dans ce cas, il devra faire installer un dispositif d'infiltration des eaux pluviales pour éviter tout rejet pour une pluie d'occurrence trentennale.
- Si son sol infiltre à 1.10-6 m/s, le dispositif d'infiltration devra avoir un volume de 1,5 m3 et le fond de l'ouvrage aura une surface de 3,5 m² car le pétitionnaire souhaite que son ouvrage se vidange en 5 jours seulement. (Sans étude spécifique, la surface du fond de l'ouvrage, pour une perméabilité K = 5.10-7 m/s aurait été de 7 m²)
- Son ouvrage d'infiltration sera couplé par un bassin de rétention de 3 m3 avec un rejet à débit limité de 2 l/s.

Zonage pluvial – Démarche à suivre

- **Examen au cas par cas**
  - Nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale
- **Enquête publique**
  - Dossier d'enquête unique pour les 40 communes
- **Intégration des prescriptions dans les PLU**
  - Encourager les communes à intégrer les prescriptions du zonage dans le corps du PLU et non simplement en annexe

ARTELIA

www.arteliagroup.com

Commission Locale de l'Eau
SAGE Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
LOIRE EN RHÔNE-ALPES

Projet de notice de mise en œuvre facilitant l'application et l'instruction de la règle n°5 du SAGE

Règle 5 Contexte

L'emprise croissante de l'urbanisation et des infrastructures sur le territoire du SAGE peut, par de forts ruissellements et débordements de réseaux d'eaux pluviales ou unitaires, provoquer des dégradations du milieu naturel ou augmenter le risque d'inondation au niveau de certaines zones urbanisées.

La limitation des débits au sortir d'une zone urbanisée, d'une zone de réorganisation de l'espace urbain, d'un aménagement ou d'une construction est considérée comme un objectif prioritaire du SAGE.

Règle 5 Objectifs

Le SAGE Loire en Rhône Alpes s'est fixé comme objectifs de :

- Réduire les rejets d'eaux pluviales,
- Maîtriser des écoulements,
- Lutter contre le risque d'inondation.

A cette fin le SAGE :

- vise la gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants,
- recommande l'élaboration de zonages pluviaux,
- fixe des débits de fuite pour les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux ou le milieu.
- privilégie le choix d'un écoulement superficiel et privilégie les techniques alternatives (fossés, noues,…).

Règle 5 Rédaction

Au vu de la topographie et des temps de concentration des bassins versants du territoire Loire en Rhône-Alpes, le SAGE demande à ce que le périmètre Loire en Rhône Alpes fasse l'objet d'une adaptation du SDAGE Loire Bretagne, comme cela est prévu dans la disposition 3D-2.

Le rejet des eaux de ruissellement résiduelles dans les réseaux (unitaires ou séparatifs) ou dans le milieu naturel, issues d'installations, travaux, ouvrages, activités (IOTA), devra respecter un débit acceptable par ces derniers.

Le débit spécifique ne devra pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement, et être fixé suivant le milieu naturel, sans que cela puisse dépasser les valeurs suivantes :
(Débit calculé en l/s/ha de surface aménagée pour les aménagements de surface inférieure ou égale à 1ha et en l/s/ha de bassin versant intercepté pour les aménagements de surface supérieur à 1ha)

Règle 5 Rédaction

1. Pour les communes classées dans les secteurs collinaires (cf. annexe) : les débits de fuite dans les milieux naturels et les réseaux seront limités à 10l/s/ha.
2. Pour les communes classées dans les secteurs montagneux (cf. annexe) : les débits de fuite dans les milieux naturels et les réseaux seront limités à 15l/s/ha.
3. Pour les communes classées dans les secteurs de plaine et dans le secteur des coteaux urbanisés en amont des zones urbaines et la zone d'influence de la future A89 (Bassin Versant du Bernand, Hauts Bassin Versant du Gand, de la Loise et affluents rive droite de la Loire dans ce secteur) : les débits de fuite dans le milieu naturel et les réseaux seront limités à 5l/s/ha.
Dans tous les cas (1,2 et 3), le débit de fuite ne pourra être demandé en dessous de 2l/s.
Les volumes de rétention seront dimensionnés pour tous les événements pluvieux jusqu'à l'évènement d'occurrence 10 ans sur le territoire du SAGE, toutefois cette occurrence sera poussée à 30 ans dans les zones de forte urbanisation. Dans tous les cas, des valeurs plus contraignantes pourraient être édictées, notamment dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation.
La structure porteuse du SAGE élaborera une notice de mise en oeuvre facilitant l'application et l'instruction de cette règle.
Dans tous les cas (1,2 et 3), cette règle pourra être adaptée par territoire, uniquement en fonction des résultats des études sur les eaux pluviales menées à l'échelle des bassins versants, prévues dans la disposition 4.1.1. **La CLE devra valider ces nouvelles règles.**

Règle 5 Problématique

- Les communes engageant des travaux de mise en séparatif de leurs réseaux sont soumises aux dispositions de la règle 5 du SAGE pour les rejets d'eaux pluviales.

- Elles doivent réaliser un dossier « loi sur l'eau » de manière à étudier l'incidence de la transformation d'un déversoir d'orage en rejet d'eaux pluviales (distinction dans le code de l'environnement de ces deux types de rejets).

- L'application de la règle 5 du SAGE risque de décourager les communes dans leurs projets de mise en séparatif.

Règle 5 Proposition

Il est donc proposé de déroger à la règle 5, notamment en cas de coût disproportionné, en cas de problème foncier ou si le projet n'engendre pas d'impact par rapport à la situation actuelle.

Dans ce cas, le dossier loi sur l'eau devra contenir :

- Un chiffrage du projet avec respect de la règle 5 du SAGE,
- Une étude de sensibilité du milieu et des risques d'inondation. Des mesures correctrices seront prises, à hauteur minimum de 20% du montant des travaux, si l'impact sur le milieu est avéré,
- Des mesures alternatives pour diminuer les débits à la source (noues, déconnection, puits d'infiltration,…).

- Piste d'amélioration: virer le coût disproportionné et pb foncier. Faire deux scénarios avec ou sans respect de la règle 5. Le dossier devra démonter qu'il n'y a pas d'impact par rapport à la situation actuelle (étude de la sensibilité du milieu pour savoir s'il peut accepter ces sur

Gestion quantitative de la ressource en eau sur le territoire du SAGE

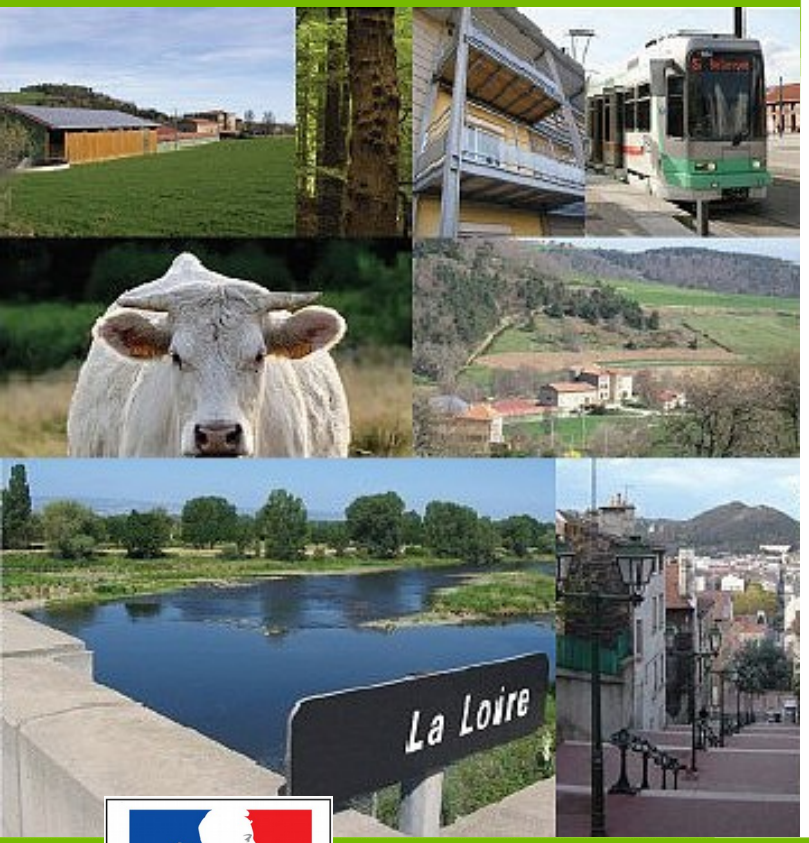

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA LOIRE

Direction Départementale
des Territoires de la Loire

www.loire.gouv.fr

Règles du SAGE

N°1 / Limiter l'impact des plans d'eau

- Nouvel étang alimenté par un cours d'eau
  - Alimentation entre le 01/11 et le 15/04
- Nouvel étang alimenté par ruissellement
  - Si les seuils suivants ne sont pas dépassés sur le BV

Classe de superficie de bassin versant (calculée à la confluence avec la Loire)	Classe 1 (30 – 150 km2)	Classe 2 (150 – 750 km2)	Classe 3 (750–1500 km2)
Taux d'interception (%) : superficies de bassin interceptées par les plans d'eau (km2)/ superficie de bassin (km2)	30 %	20 %	10 %

N°2 / Réglementer les prélèvements

- Dossiers LSE 1210 doivent justifier le maintien d'un débit minimum dans le cours d'eau pour les milieux aquatiques
- Dossiers LSE 1120 doivent justifier d'1 gestion permettant de limiter l'impact sur l'hydrologie, en particulier pendant l'étiage
  - Si influence sur l'hydrologie de petits cours d'eau

Dispositions du SDAGE 2016-2021

Dispositions 1E/ Limiter et encadrer la création de plans d'eau hors réserves de substitution, AEP et hydroélectricité

- Justification d'un intérêt économique ou collectif
- Sauf irrigation/abreuvement, zonage d'interdiction de nouveaux étangs
    - ZRE
    - Réservoirs biologiques
    - Secteurs à forte densité de plans d'eau (concertation préfet - CLE)
- Critères à respecter pour les nouveaux étangs ou les régularisations
    - Période de remplissage recommandé entre 01/12 et 31/03
    - <u>Isolement du réseau hydrographique yc ruissellement</u>
    - Équiper de systèmes de vidange et évacuateur de crue centennale
    - Gestion de l'alimentation et de la vidange optimisée pour le transit sédimentaire si plan d'eau en dérivation de cours d'eau
    - Maintien d'un DMB si plan d'eau en dérivation de cours d'eau
    - Dispositif de piégeage des espèces indésirables

Dispositions du SDAGE 2016-2021

Disposition 7B2/ Assurer l'équilibre besoins-ressource à l'étiage

- Augmentation plafonnée pour tout nouveau prélèvement entre la Loire à Bas-en-Basset et la Loire à Villerest
    - Plafond de 0,25 mm de lame d'eau sur la Loire à Villerest
- Ou définition par le SAGE après réalisation d'une étude HMUC (D 7A)

Dispositions 7D/ Substituer les prélèvements en étiage par stockage hivernal

- Réserves de stockage avec prélèvement entre le 01/11 et le 31/03
    - Ouvrage étanche déconnecté du milieu naturel en période d'étiage (yc eaux de ruissellement)

Disposition 7A2/ Contenu d'une étude HMUC

- Hydrologie
- Milieux
- Usages
- Climat

Étude sur le périmètre du SAGE

Gouvernance

- COPIL regroupant la CLE, les services et établissements de l'État, les représentants des usagers

Étude décomposée en 3 phases

Tranche ferme

- Phase 1/ Synthèse et état des lieux des connaissances disponibles sur le territoire sur les champs HMUC
- Phase 2/ Étude prospective sur l'application du SDAGE et son adéquation avec l'évolution prévisible des besoins et les ressources disponibles

Tranche conditionnelle

- Phase 3/ Élaboration d'une variante ou de compléments aux dispositions du SDAGE